05 sep 2003 -17:00

Conseil des Ministres du 05/09/2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 septembre 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 septembre 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions, à savoir :- la désignation du Président du Comité de direction du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre. Il s'agit de M. Wouter Gabriëls, qui est également secrétaire du Conseil des Ministres (communiqué 3) ;- les préparatifs de la conférence sur l'emploi, prévue dans l'accord gouvernemental et qui doit avoir lieu à partir du 19 septembre (communiqué divers) ;- la position que défendra la Belgique lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Cancun (Mexique), du 10 au 14 septembre 2003, qui consiste à l'aider pour une politique active en matière de commerce équitable (communiqué 28) ;- l'imputation de 448.800 euros, à charge du budget 2002, et de 265.150 euros, à charge du budget 2003 de la Chancellerie du Premier Ministre pour solde de subventions en faveur de l'agence de presse Belga (communiqué 4) ;- un projet d'arrêté royal portant démission du coordinateur, pour le domaine de compétences " racisme ", au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (communiqué 6) ;- un avant-projet de loi organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités (communiqué 7) ;- un projet d'arrêté royal organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités (communiqué 8) ;- un projet d'arrêté royal relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale (communiqué 10) ;- une série de projets d'arrêtés royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès de certains organismesde sécurité sociale (communiqué 11) ;- la conclusion d'un avenant à un contrat de maintenance informatique pour la Justice et l'engagement des crédits budgétaires y afférents (communiqué 12) ;- la conclusion d'un contrat de services pour une capacité de transport aérien sous la forme d'une rotation ANTONOV 124 en Afghanistan (communiqué 13) ;- un projet d'arrêté royal relatif au transfert de certains membres du personnel de l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications au Ministère de la Défense (communiqué 14) ;- un projet d'arrêté royal autorisant les services de la questure de la Chambre des Représentants à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques (communiqué 15) ;- un avant-projet de loi portant agrément des institutions habilitées à recevoir des dotations pour le financement des partis politiques (communiqué 16) ;- un projet d'arrêté royal relatif aux pensions civiles et ecclésiastiques (communiqué 17) ;- un avant-projet de loi relatif aux pensions pour travailleurs indépendants (communiqué 18) ;- un projet d'arrêté royal relatif à l'affectation, au Fonds de vieillissement, de la recette non fiscale réalisée lors de la vente de CREDIBE (communiqué 19) ;- un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, concernant la représentation au sein des organes de l'INAMI (communiqué 21) ;- un projet d'arrêté royal relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (communiqué 22) ;- le Plan d'action national " Inclusion sociale 2003-2005 " (communiqué 23) ;- un projet d'arrêté royal déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale qui est engagé dans le cadre du plan Activa (communiqué 24) ;- l'évaluation finale du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2000-2003 (communiqué 25) ;- un projet d'arrêté royal relatif aux mesures restrictives financières à l'encontre de l'Irak (communiqué 27).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Agence Belga

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé l'imputation de 448.800 euros, à charge du budget 2002, et de 265.150 euros, à charge du budget 2003 de la Chancellerie du Premier Ministre pour solde de subventions en faveur de l'agence de presse Belga.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé l'imputation de 448.800 euros, à charge du budget 2002, et de 265.150 euros, à charge du budget 2003 de la Chancellerie du Premier Ministre pour solde de subventions en faveur de l'agence de presse Belga.

L'imputation est approuvée en application de la circulaire (*) sur la discipline budgétaire.L'inspection des Finances a émis un avis favorable.(*) circulaire DC/430/2003/6 du 6 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Démission au Centre pour l'égalité des chances

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission du coordinateur, pour le domaine de compétences " racisme ", au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission du coordinateur, pour le domaine de compétences " racisme ", au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Mme Marianne De Boeck, nommée coordinatrice par arrêté royal du 1er avril 2003, s'est vue contrainte de remettre sa démission au 31 août 2003. Elle assume en effet la fonction de Médiateur de la Communauté française.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Autorités publiques et syndicats des agents

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Cet avant-projet vise principalement à exécuter l'accord intersectoriel 2001-2002, dans son volet " fonctionnement du Comité A ". Le but est d'arriver à un meilleur fonctionnement de ce comité. L'accord contient quatre rubriques : - la première (A) élargit les matières qui devaient être soumises au Comité A. Cela concerne notamment les nouvelles réglementations mises en place par le fédéral pour le secteur privé et transposables au secteur public, l'intervention fédérale en matière de pause carrière ou encore la procédure concernant les droits minimaux ;- la rubrique B prévoit un allègement de la procédure de négociation au Comité A. Ces affaires seront réglées par arrêté royal ;- la rubrique C est intitulée " Nouvelles compétences du Comité A " et a trait à la coordination de l'information, de l'archivage, de la distribution des dossiers européens et de l'information des autorités ;- la dernière rubrique (D) de l'accord concerne les accords intersectoriels. L'expérience montre qu'il est très difficile d'obtenir un accord en ce qui concerne certaines revendications syndicales. C'est la raison pour laquelle l'avant-projet de loi limite ces négociations aux matières ayant trait au statut syndical et aux compétences fédérales concernant l'interruption de la carrière et aux droits minimaux, à moins que toutes les autorités et toutes les organisations syndicales soient d'accord pour négocier sur d'autres points.Cet avant-projet règle également deux affaires qui n'ont pas trait à l'exécution de l'accord intersectoriel : - lorsque les dispositions d'une proposition relèvent de différents comités de négociation, l'autorité peut décider de soumettre la totalité de la proposition à un comité général ;- le caractère interprofessionnel a été accentué pour déterminer la représentativité. Ce caractère est également pris en compte pour déterminer quelles organisations syndicales peuvent gérer les services sociaux.Le Conseil des Ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal visant à déterminer la présidence et la vice-présidence des comités de secteur fédéraux.(*) modifiant la loi du 19 décembre 1974.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Comités de secteur fédéraux

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet d'arrêté royal (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*), un projet d'arrêté royal (**) organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Le projet vise à déterminer la présidence et, éventuellement, la vice-présidence des comités de secteur dont relèvent les services publics fédéraux (SPF), en tenant compte des modifications des ressorts des comités de secteur fédéraux. Le projet prend en compte la répartition des attributions ministérielles de l'actuel gouvernement.(*) voir communiqué 27 du 25 avril 2003.(**) portant exécution de l'article 19, alinéa 2, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Fonctions de management

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Le projet porte la date d'entrée en vigueur du régime de mandat, au 1er octobre 2003.La classification des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale prévoit que les adjoints sont situés dans la classe immédiatement inférieure à celle des dirigeants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Attribution de fonctions de management

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des pensions et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès des organismes suivants :

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des pensions et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux qui portent attribution de fonctions de management d'administrateur général ou administrateur général adjoint auprès des organismes suivants :

- l'Office national de l'Emploi ;- l'Office national de sécurité sociale ;- l'Office national des pensions ;- la Banque carrefour de la sécurité sociale ;- l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales ;- le Fonds des accidents du travail ;- l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés ; - l'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants ;- l'Office national d'assurance maladie-invalidité ;- l'Office national des vacances annuelles ;- l'Office de sécurité sociale d'outre-mer ;- la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Maintenance informatique pour la Justice

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un avenant à un contrat de maintenance informatique pour la Justice et l'engagement des crédits budgétaires y afférents.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un avenant à un contrat de maintenance informatique pour la Justice et l'engagement des crédits budgétaires y afférents.

Cet avenant concerne la maintenance des licences du logiciel de gestion de données Informix (*), utilisé par les différents services du Service Public Fédéral Justice.Le contrat original a été signé le 14 novembre 1995 et a pris fin le 18 juillet 2003. Il s'agit ici du 14e et dernier avenant à ce contrat. Il couvre une dépense de 158.857,87 euros (TVA incluse), imputable sur l'année 2003.(*) repris entre-temps par IBM.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

ISAF IV

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la conclusion d'un contrat de services pour une capacité de transport aérien sous la forme d'une rotation ANTONOV 124.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la conclusion d'un contrat de services pour une capacité de transport aérien sous la forme d'une rotation ANTONOV 124.

Le contrat est destiné à la mise en place complémentaire du détachement belge dans le cadre de la participation belge à la force internationale de sécurité ISAF IV (*) qui succède à l'ISAF III (**), en Afghanistan.Le contrat a été attribué au soumissionnaireCoyne Airways LTD, pour un montant de 156.100 euros(*) International Security Assistance Force.(**) Le Conseil des Ministres du 20/11/2002 a décidé que la Belgique participerait à l'ISAF III et le Conseil du 21 mai 2003 a décidéde participer à l'opération ISAF IV à partir du mois d'août.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Transfert au Ministère de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au transfert de certains membres du personnel de l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications au Ministère de la Défense.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au transfert de certains membres du personnel de l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications au Ministère de la Défense.

Ce projet vise à régler la situation de la carrière des anciens chefs de section du Service de Radio maritime. Il permet de revaloriser le niveau de certains agents rétroactivement à la date du 1er novembre 2001. Il concerne quelques agents seulement.(*) modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Service de questure de la Chambre des Représentants

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) autorisant les services de la questure de la Chambre des Représentants à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) autorisant les services de la questure de la Chambre des Représentants à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques.

Le projet vise à autoriser l'accès au Registre national dans le cadre de la procédure de vérification des conditions d'éligibilité des députés. La Chambre pourra, par ailleurs, utiliser le numéro d'identification du registre national.Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) modifiant l'arrêté royal du 7 mars 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Financement des partis politiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant agrément des institutions habilitées à recevoir des dotations pour le financement des partis politiques.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant agrément des institutions habilitées à recevoir des dotations pour le financement des partis politiques.

L'asbl " Organisatie Socialistische Partij ", qui avait été désignée par le SP.a pour recevoir la dotation de ce parti, est remplacée par l'asbl " Beheer Financiën Kartel sp.a/spirit ", dans le cadre de la création du cartel SP.a/Spirit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Pensions civiles et ecclésiastiques

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux pensions civiles et ecclésiastiques.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux pensions civiles et ecclésiastiques.

Le projet assimile certains mandats à une nomination à titre définitif, pour le calcul de la pension. Il a un effet rétroactif au 1er juillet 1991.(*) portant exécution de l'article 8, §1er, alinéa 3 et §2, alinéa 4 de la loi du 21 juillet 1844.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Pensions des travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) relatif aux pensions pour travailleurs indépendants.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) relatif aux pensions pour travailleurs indépendants.

Cet avant-projet a pour but de neutraliser certains effets non-désirés de la loi-programme du 24 décembre 2002. Celle-cia modifié le calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants dans un but de simplification administrative, en supprimant le brutage au profit d'un relèvement du taux des cotisations.Cette opération a entraîné toutefois un abaissement du plafond intermédiaire des revenus sur lesquels sont calculées les cotisations, plafond au-delà duquel le taux des cotisations obligatoires est moindre.L'avant-projet multiplie les coefficients par un taux moyen de brutage égal à 16,80 % et divise le montant (**) par le même taux.(*) approuvé le 20 mars 2003.(**) inscrit aux articles 6 et 9 de l'arrêté royal du 30 janvier 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

CREDIBE

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'affectation, au Fonds de vieillissement, de la recette non fiscale réalisée lors de la vente de CREDIBE (*)

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'affectation, au Fonds de vieillissement, de la recette non fiscale réalisée lors de la vente de CREDIBE (*)

Le projet fixe le montant de l'affectation, au Fonds de vieillissement, du remboursement à l'Etat du capital de la Société fédérale de Participations lors de la vente de CREDIBE, à 2.645.687.591,81 euros. Dans une prochaine phase, le solde de la recette nette de la vente du portefeuille hypothécaire de CREDIBE sera versé dans le fonds de vieillissement.(*) anciennement l'OCCH, Office Central de Crédit Hypothécaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Pharmaciens hospitaliers

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**), concernant la représentation au sein des organes de l'INAMI (***).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**), concernant la représentation au sein des organes de l'INAMI (***).

Le projet laisse la possibilité à l'association professionnelle représentative des pharmaciens hospitaliers de présenter ses membres dans la Commission de Conventions entre pharmaciens et organismes assureurs.La formation spécifique des pharmaciens hospitaliers et leur expérience dans certains domaines constituent un apport et une expertise appréciables pour la Commission des Conventions.(*) modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.(***) Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Intervention personnelle dans l' assurance soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Ce projet détermine l'intervention personnelle pour de nouvelles prestations introduites dans le cadre des honoraires de surveillance du bénéficiaire hospitalisé.Cette intervention personnelle est fixée à 15% avec un maximum de 4,96 ? pour les bénéficiaires ordinaires. Pour les bénéficiaires de l'intervention majorée, il n'y a pas d'intervention personnelle.(*) modifiant l'article 37bis de la loi coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Inclusion sociale

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le Plan d'action national " Inclusion sociale 2003-2005 ".

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le Plan d'action national " Inclusion sociale 2003-2005 ".

Ce plan est un volet pour la Belgique de la méthode ouverte de coordination, élaborée au niveau européen pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il trouve son origine dans le Sommet européen de Lisbonne en mars 2000.Le Ministre a été chargée de transmettre le document à la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Plan Activa

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur et Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (*) déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale qui est engagé dans le cadre du plan Activa.

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur et Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (*) déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale qui est engagé dans le cadre du plan Activa.

Ce projet a pour but de maintenir l'égalité de traitement entre les chômeurs et les bénéficiaires du revenu d'intégration.(*) modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002 (voir communiqué n°67 du 4 avril 2003).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique

Sur proposition de Mme Freya Van Den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du développement durable, le Conseil des Ministres a pris acte de l'évaluation finale du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2000-2003.
Cet été, la Belgique a, comme ses voisins européens, subi une importante vague de chaleur. Une des conséquences de ces conditions climatiques exceptionnelles a été l'enregistrement récurrent d'importantes concentrations d'ozone à divers endroits du pays.
Face à cette situation, à ses répercussions en termes de santé publique et à une forte interpellation de la population sur ce sujet, la Ministre de l'Environnement a pris l'initiative de réunir les différentes autorités fédérales et régionales disposant d'une compétence technique directe dans le cadre de la problématique. Les représentants des Ministres fédéraux de l'Environnement, de la Santé publique, de la Mobilité, de la
Secrétaire d'Etat au Bien-être au Travail et des Ministres régionaux de l'Environnement et de la Mobilité se sont ainsi réunis les 12 et 21 août 2003. Ces groupes de travail sont arrivés a la conclusion qu'il est important de mieux coordonner et de renforcer les dispositifs déjà mis en place aux niveaux fédéral et régional en vue de lutter contre !e phénomène de l'ozone.

Sur proposition de Mme Freya Van Den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du développement durable, le Conseil des Ministres a pris acte de l'évaluation finale du plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2000-2003.Cet été, la Belgique a, comme ses voisins européens, subi une importante vague de chaleur. Une des conséquences de ces conditions climatiques exceptionnelles a été l'enregistrement récurrent d'importantes concentrations d'ozone à divers endroits du pays.Face à cette situation, à ses répercussions en termes de santé publique et à une forte interpellation de la population sur ce sujet, la Ministre de l'Environnement a pris l'initiative de réunir les différentes autorités fédérales et régionales disposant d'une compétence technique directe dans le cadre de la problématique. Les représentants des Ministres fédéraux de l'Environnement, de la Santé publique, de la Mobilité, de la Secrétaire d'Etat au Bien-être au Travail et des Ministres régionaux de l'Environnement et de la Mobilité se sont ainsi réunis les 12 et 21 août 2003. Ces groupes de travail sont arrivés a la conclusion qu'il est important de mieux coordonner et de renforcer les dispositifs déjà mis en place aux niveaux fédéral et régional en vue de lutter contre !e phénomène de l'ozone.

Le Conseil des Ministres a pris acte du rapport d'évaluation finale du Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2000-2003. Il a approuvé le principe d'un Plan national de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique élaboré en concertation avec les Autorités régionales compétentes au sein de la Conférence interministérielle de l'Environnement (CIE). Il a chargé la Ministre de l'Environnement d'organiser un groupe de Travail qui formulera des propositions de mesures fédérales en matière de lutte contre l'ozone pour la fin du mois de septembre 2003. Le Conseil des Ministres a chargé la

Ministre de l'Environnement d'organiser une Conférence Interministérielle Environnementale, surla base de ces propositions, dans Ie courant du mois d'octobre. II a également chargé la Ministre d'élaborer, pour Ia fin du mois de novembre 2003, un plan de mesures fédérales en vue du futur Plan national de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique. Le Conseil des Ministres a enfin chargé Ia Ministre de demander à la CIMES (Conférence Interministérielle Mixte Environnement Santé) d'adopter un plan de mesures " pics " intégré dans Ie NEHAP (National Environment and Health Action Plan) belge 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be
© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Mesures restrictives financières à l'encontre de l'Irak

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux mesures restrictives financières à l'encontre de l'Irak.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux mesures restrictives financières à l'encontre de l'Irak.

Ce projet a pour but la mise en ?uvre, en droit belge, de la résolution 1483 des Nations-Unies (*) et du règlement européen (**) concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Irak et abrogeant le règlement (***) du Conseil européen.Le règlement (**) préconise le gel des fonds et autres avoirs financiers qui se trouvaient hors d'Irak le 22 mai 2003 ou après et qui appartiennent au précédent gouvernement iraquien ou tout organe, entreprise (y compris les sociétés de droit privé dans lesquelles les pouvoirs publics détiennent une participation majoritaire) ou institution publique désignés par le Comité des sanctions et énumérés dans l'annexe III du Règlement (**). Il préconise aussi le gel des fonds et autres avoirs financiers appartenant à, en possession de ou détenu par les personnes suivantes, désignées par le " Comité des sanctions " et énumérées dans l'annexe IV du Règlement (**), à savoir : a) l'ancien président Saddam Hussein;b) des hauts responsables de son régime ;c) des membres de leur famille proche, ou des personnes morales, des organes ou des entités détenus ou contrôlés directement ou indirectement par les personnes visées aux points a), b) et c) ou par des personnes morales ou physiques agissant en leur nom ou selon leurs instructions. Etant donné l'abrogation de la résolution 661 et les nouvelles dispositions de la résolution 1483 mises en oeuvre par le règlement (**), l'arrêté royal du 8 août 1990 relatif aux relations financières avec certains pays qui avait servi de base réglementaire en Belgique pour l'imposition de sanctions a l'égard de l'Irak et l'arrêté d'exécution du 22 septembre 1990 doivent être abrogés. L' article 4 du règlement européen, entré en vigueur le 8 juillet 2003, est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Le Ministre des Finances est compétent pour organiser et prendre toute mesure de mise en oeuvre en la matière. (*) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 22 mai 2003.(**) CE n° 1210/2003 du Conseil du 7 juillet 2003.(***) CE n° 2465/1996 du Conseil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Conférence de Cancun

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a confirmé et approuvé les lignes directrices, déterminant la position que défendra la Belgique lors de la Conférence ministérielle de l?Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Cancun (Mexique), du 10 au 14 septembre 2003.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a confirmé et approuvé les lignes directrices, déterminant la position que défendra la Belgique lors de la Conférence ministérielle de l?Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Cancun (Mexique), du 10 au 14 septembre 2003.

Le Conseil des Ministres s?est engagé à mener une politique active en matière de commerce mondial équitable et défendra la concrétisation intégrale de l?Agenda de Développement de Doha (*). Il souhaite que Cancun donne une impulsion politique à cette fin.(*) établi en 2001.Annexe au point 28Concerne :Organisation Mondiale du Commerce ? 5ième Conférence Ministérielle à Cancun - position belge 1. Du 10 au 14 septembre aura lieu à Cancun, Mexique, la 5ème Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Elle aura pour objectif de faire le point des travaux de «l'Agenda de Développement de Doha» établi en l'an 2001 à Doha et d'y apporter de nouvelles impulsions politiques. 2. A cette fin, le Conseil (Affaires Générales) de l?Union européenne se réunira en session extraordinaire à Cancun pendant toute la durée de la conférence afin de faire le point de l'évolution de la phase finale des négociations et de fournir le cas échéant des directives supplémentaires à la Commission, qui négocie au nom de l?UE.3. Le gouvernement belge a confirmé dans l'accord gouvernemental ses ambitions visant à créer un monde plus juste et s'engage à mener une politique active en matière de commerce mondial équitable, notamment par la concrétisation intégrale de l'Agenda de développement de Doha. A cettefin, la Belgique s'engagera en faveur d'une intégration totale des pays en voie de développement et de leurs préoccupations dans le commerce mondial, ainsi qu'en faveur de mesures susceptibles de stimuler la relance économique internationale. Le Gouvernement belge s'engage également en faveur du respect des normes sociales fixées par l'Organisation internationale du Travail et veillera à ce qu'un lien structurel entre l'Organisation mondial du Commerce et de l'Organisation internationale du Travail soit établi. ; aussi se réjouit-il des Conclusions adoptées en cette matière par le CAGRE du 21 juillet 2003 à la suite de la communication de la Commission intitulée "Promouvoir les normes fondamentales du travail", même si la Belgique plaidait en faveur d?une intégration de ce texte dans les Conclusions générales en vue de Cancun. Dans ce contexte de la recherche d'une globalisation à caractère humain, le gouvernement considère l'OMC comme un des instruments cruciaux dans la réalisation d'un système commercial multilatéral équitable, qui, en combinant des dispositions relatives à l'accès au marché et régulation adéquate, et en coordination avec les autres organisations internationales compétentes, doit contribuer dans une mesure importante à la croissance économique, à la création d'emplois de qualité, aux

perspectives de développement, à la réduction de la pauvreté, à la prévisibilité, au développement durable et à la gestion des défis de la mondialisation.4. Au sein de l'Union européenne, le gouvernement belge veut contribuer activement à la réalisation de ces ambitions. Grâce aux efforts soutenus de la Belgique, ces principes se retrouvent partiellement repris dans les «Conclusions du Conseil des Ministres» du 21 juillet 2003 qui constitueront la position de l'Union européenne à Cancun.Lors de ce Conseil, la Belgique a confirmé également que les conclusions adoptées en octobre 1999, celles adoptées en novembre 2001 à Doha, les conclusions du Conseil "Agriculture" du 26 juin 2003, ainsi que les déclarations ministérielles de Singapour et de Doha et les textes connexes adoptés à Doha, comme base d'action de l'Union européenne pour les négociations dans le cadre de l'Agenda de Doha pour le développement et la préparation de la conférence de Cancún. 5. Pour ce qui est des questions spécifiques pour Cancún, les points suivants sont à noter: - La question urgente de l?accès aux médicaments génériques était restée ouverte après l'adoption à Doha d'un accord sur « la propriété intellectuelle et la santé publique ». Pour le gouvernement belge, il était impératif qu' une solution soit trouvée au plus tard à Cancun. Aussi le gouvernement se réjouit-il de l?accord survenu le 30 août à Genève et demande une mise en ?uvre rapide et effective. - Le gouvernement souhaite qu?à Cancun puisse être adopté un ensemble cohérent et substantiel de décisions concernant le traitement spécial et différencié, surtout pour ce qui est des pays les moins avancés. Doha avait imposé des échéances pour ce dossier important, qui n'ont pas été tenues.- Le gouvernement plaide pour que tous les pays développés et les pays en développement qui en ont les capacités adoptent l?initiative «Everything But Arms» au profit des pays les moins avancés.- Dans le domaine de l'agriculture, la Belgique espère qu'à Cancun un accord équilibré qui réponde aux engagements pris à Doha tout en respectant le cadre fixé par la récente réforme de la PAC pourra être adopté par les Ministres. Aussi le gouvernement se réjouit-t-il de l'accord sur la réforme de la politique agricole commune qui a été atteint lors du Conseil "Agriculture" des 25 et 26 juin 2003. En effet, les subsides à la production doivent dans ce cadre être progressivement remplacés par des subsides aux revenus; les subsides à l'exportation doivent progressivement être supprimés pour autant que toutes les formes de soutien aux exportations de tous les pays soient traités de manière équivalente. Ceci contribuera à la souveraineté alimentaire des pays du Sud tout en favorisant leurs productions et exportations agricoles. Par la même occasion, ces subsides pourraient être réorientées vers la diversification des activités en milieu rural et l?assistance à nos agriculteurs en situation précaire. Vu la spécificité de l?agriculture, le résultat des négociations doit, sur le plan de l?accès au marché et du soutien interne, tenir compte du des considérations autres que d'ordre commercial telles que la santé publique, la préservation de l'environnement, la sécurité alimentaire, le bien-être des animaux etc. Il est indispensable que l?ensemble de ces thèmes de négociation soient traités simultanément. De plus, il importe également qu?un mécanisme de sauvegarde soit maintenu. Enfin, une différenciation adéquate entre PVD, devra être recherchée pour éviter la substitution d'une concurrence déloyale Nord-Sud par une concurrence déloyale Sud-Sud.- Le gouvernement plaide pour l'adoption, à Cancun, de modalités de réduction tarifaires pour les produits non-agricoles, et pour la réduction des obstacles non-tarifaires, afin de faire avancer le processus de négociation sur l?accès au marché des produits non-agricoles tout en tenant compte des difficultés des pays les plus vulnérables.- Le gouvernement souhaite que soit établi à Cancun un calendrier précis pour les négociations sur les services. Les négociations se déroulent sur la base de listes de requêtes et d'offres, mais ces dernières se sont avérées souvent de qualité décevante, notamment celle des Etats-Unis.Cancun devrait donc lancer un appel aux pays membres pour qu'ils s'engagent avec davantage de

conviction dans cet exercice.La négociation comprend également des discussions sur l'établissement de règles spécifiques. Dans ce cadre, le gouvernement belge considère qu?il est crucial de tenir compte des préoccupations légitimes concernant les services publics, ce qui implique que le texte de l?AGCS soit revu pour y inclure une définition assortie de critères permettant de distinguer les services qui relèvent de la sphère marchande de ceux qui n?en relèvent pas, en vu d?exclure ces derniers. Pour s?en assurer, le gouvernement a fait acter au procès verbal du Conseil du 21 juillet qu?il est favorable à une évaluation, une clarification et, le cas échéant, une révision, des conclusions du Conseil d'octobre 1999, qui constituent le mandat de négociation de la Commission.Par ailleurs, les intérêts offensifs dans ce secteur sont immenses, tant du côté des pays industrialisés que des pays en développement.En effet, il existe un grand écart entre l'importance du secteur au sein du PNB (souvent au-delà de 75%) et son importance au niveau des échanges : à peine 20%. Selon les derniers chiffres de l'OMC, la Belgique est le 10ème exportateur mondial de marchandises, avec une valeur de 213,2 milliards de dollars en 2002, soit 3,3% du commerce mondial.Sur le plan des exportations de services, notre pays arrive même en neuvième position, avec une valeur de 53,3 milliards de dollars ou 3,5% du commerce mondial.Il est à noter que, si les services représentent près des 3/4 de notre PNB, ils ne se chiffrent qu'à 20% environ de la valeur de nos exportations. - La Belgique plaide pour l'ouverture à Cancun des négociations sur les questions dites « de Singapour » (investissements, concurrence, facilitation des échanges et transparence dans les marchés publics), qui sont d?une importance particulière pour nos entreprises et qui ont un impact systémique sur le développement du commerce, y compris en faveur des pays en développement. Dans la perspective du lancement de ces négociations, la Belgique plaidera en faveur d?un travail en association avec les organisations multilatérales pertinentes, d?une prise en compte de leurs dimensions sociales et environnementales ainsi que d?une dimension de développement.- La Belgique souhaite que Cancun donne une nouvelle dynamique aux négociations sur le rapport entre commerce et environnement, permettant d?atteindre un équilibre, et notamment pour ce qui concerne le statut d'observateur au sein de l?OMC, pour les accords multilatéraux sur l'environnement. Cette question constitue un élément important de la contribution de l'OMC au développement durable. - Le gouvernement belge plaide pour que le délai spécifique des négociations sur l?Organe de règlement de différends soit respecté et que celles-ci permettent d?aboutir à une plus grande transparence ainsi qu?à une meilleure accessabilité. 6. Les négociations de l'OMC se situent également dans le contexte de l'important débat public entourant la globalisation, et notamment sur la contribution valable que peut fournir l?OMC à la mise en place d'un commerce mondial plus équitable. Le gouvernement s?engage à continuer avant, pendant et après la Conférence de Cancun ses consultations étroites avec le Parlement et la société civile, dont des représentants sont repris dans la délégation officielle belge. Projet de décisionLe Conseil des Ministres, réuni le 5 septembre 2003, - s?engage à mener une politique active en matière de commerce mondial équitable ;- défendra la concrétisation intégrale de l?Agenda de Développement de Doha et souhaite que Cancun donne une impulsion politique à cette fin;- confirme et approuve les lignes directrices susmentionées pour la position que défendra la Belgique lors de la Conférence Ministérielle de Cancun.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Président de la Chancellerie

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant désignation du Président du Comité de direction du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant désignation du Président du Comité de direction du Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre.

Il s'agit de M. Wouter Gabriëls :- néle 8 octobre 1971 à Bree,- marié, père d'une fille,- domicile à Kessel-Lo,- diplômes :* Licencié en Droit à la KUL* MBA à la Vlerick Leuven Gent Management School,- a débuté sa carrière comme assistant à la Vlerick School voor het Centrum voor Ondernemerschap avec pour mission la gestion de Division PME de la Vlerick School, sous les auspices des professeurs Deschoolmeester et Crijns, combiné avec des cours dispensés à des patrons de PME, des cours à l'Université de Gand (UG) comme professeur invité et de la recherche scientifique,- en novembre 1999, Conseiller économique du Premier Ministre traitant, entre autres, des questions économiques, des classes moyennes, de la mobilité et des entreprises publiques,- depuis le 1er mars, responsable de la stratégie de la Division Government de Real Software Group.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

05 sep 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 05/09/2003

Conférence sur l'emploi

Le Ministre de l'Emploi et des Pensions a rendu compte au Conseil des Ministres des préparations de la conférence sur l'emploi prévue dans l'accord gouvernemental.

Le Ministre de l'Emploi et des Pensions a rendu compte au Conseil des Ministres des préparations de la conférence sur l'emploi prévue dans l'accord gouvernemental.

L'ordre du jour de la conférence sera établi sur la base des contacts avec les partenaires sociaux et avec les gouvernements des Régions et des Communautés.Le gouvernement fédéral souhaite que différents dossiers concrets figurent à l'ordre du jour de la conférence comme la répartition des diminutions des charges supplémentaires sur les groupes cibles, la problématique de la formation, l'accompagnement et l'insertion des chômeurs, les titres-services, etc. L'ordre du jour est toutefois ouvert.La Conférence démarrera le 19 septembre. Les partenaires sociaux et les gouvernements des Régions et des Communautés sont invités à se pencher avec le gouvernement fédéral pour sur la problématique de l'emploi. Le gouvernement est convaincu que favoriser l'emploi constitue une mission cruciale pour l'avenir et qu'il doit obtenir la priorité absolue dans la politique à tous les niveaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be